

## **AVIS D'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **DEMANDE DE DEFRIQUEMENT DÉPOSÉE PAR « COURTINE PV SAS » SUR LA COMMUNE DE LA COURTINE**

La société "Courtine PV SAS" a déposé le 11 octobre 2023 un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier. Ce projet concerne le défrichement d'une partie de la parcelle cadastrale E 108 située à proximité du village de Baisseresse sur la commune de La Courtine pour une surface de 4,6 hectares. Ce dossier a été réputé complet à la date du 02 novembre 2023.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre du 30° de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Dans ce cadre, une étude d'impact a été produite par le porteur de projet.

L'instruction de ce défrichement relève de l'application des articles L. 341-1 et suivants du code forestier. En application du 5° de l'article R. 123-1 du code de l'environnement, la surface de ce défrichement étant inférieure à 10 ha, celui-ci n'est pas soumis à enquête publique. Toutefois, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement doit être porté à la connaissance du public,.

En complément, le projet de construction fera l'objet d'une procédure d'enquête publique lors de l'instruction du permis de construire du parc photovoltaïque.

La date de commencement de la procédure de participation du public sur le dossier de demande d'autorisation de défrichement interviendra 15 jours après la date de publication du présent avis. Le public aura une durée de 30 jours pour formuler ses observations et questions, uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr).

Les éléments suivants seront librement consultables sur le site internet des services de la préfecture de la Creuse à l'adresse : <https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-Foret-Biodiversite/Foret/Participations-du-public> :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact du projet et son résumé non technique,
- le compte-rendu de permanence publique,
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis cité précédemment,
- le projet d'arrêté préfectoral pouvant être adopté.

Dans les conditions prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, sur demande, un exemplaire papier pourra être mis à disposition.

La synthèse des observations du public, la décision de la direction départementale des territoires de la Creuse et ses motifs, seront rendues publiques sur le site internet des services de la préfecture de la Creuse à l'adresse : <https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-Foret-Biodiversite/Foret/Participations-du-public>.

En tant qu'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement, la direction départementale des territoires de la Creuse est chargée de l'organisation de cette démarche participative et peut être sollicitée pour obtenir des renseignements complémentaires. Ses coordonnées sont les suivantes : DDT de la Creuse, service espace rural, risques et environnement, cité administrative, 17 place Bonnyaud, 23003 GUERET, Tel : 05 55 61 20 76, [ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr) .